

LETTRE D'ENGAGEMENT

(LETTRE DE L'EXPORTATEUR À BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT)

Référence :

Pays :

N° dossier :

**OBJET : LETTRE D'ENGAGEMENT N°2B / CRÉDIT ACHETEUR – DÉLÉGATION
DE LA PARTICIPATION EN CAS DE SURFINANCEMENT**

Nous nous référons à notre lettre du⁽¹⁾ aux termes de laquelle, conformément aux obligations qui nous incombent dans le cadre de la procédure du crédit acheteur à paiements progressifs, nous nous sommes engagés :

- en cas d'interruption de l'exécution de notre prestation suivie du non-paiement par l'emprunteur des sommes mises à notre disposition par utilisation du crédit, à vous verser, à première demande, la fraction de nos recettes qui excéderait nos dépenses, dans la limite des indemnités affectant la convention d'ouverture de crédit ;
- à participer, à première demande de votre part, aux risques et à la trésorerie de l'opération selon les modalités fixées par vous.

Par lettre du⁽²⁾, nous avons, conformément à votre demande, donné instructions aux banques prêteuses, instructions dont l'intérêt commun souligne l'irrévocabilité, à constituer la participation à laquelle nous nous sommes obligés en la prélevant à due concurrence sur les paiements à nous faire en exécution de l'ouverture de crédit.

Pour garantir le remboursement de toutes sommes que nous pourrions devoir à l'Etat en vertu de nos engagements et qui seront encaissées par vous conformément aux dispositions de l'article L. 432-4 du Code des assurances, nous déléguons au profit de l'Etat, à concurrence du montant des indemnités que vous leur aurez versées au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, les banques prêteuses aux fins de règlement par celles-ci entre vos mains des sommes qu'elles détiendraient encore au titre de notre participation le jour du règlement de ces indemnités et ce, à hauteur du rapport suivant :

Montant total des indemnités

Montant total des échéances indemnisées

Nous avons demandé en conséquence aux banques prêteuses de s'engager vis-à-vis de l'Etat, pour les causes sus-énoncées, en qualité de débiteur de la même façon que si, dès l'origine, l'Etat avait été titulaire de cette créance et, en conséquence, de n'en effectuer le paiement qu'entre vos seules mains conformément aux dispositions de l'article L. 432-4 du Code des assurances.

Il est expressément stipulé que cette délégation, qui est faite et que vous acceptez sans aucune novation au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, mais au contraire sous la réserve formelle de tous les droits et actions de l'Etat, ne met pas obstacle à ce que vous exerciez, au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, les recours directs de l'Etat contre nous.

Nous vous confirmons que nous n'avons consenti à ce jour aucun autre transfert, délégation, cession ou nantissement de nos créances sur les banques dont il est ci-dessus question et que ces sommes ne sont frappées d'aucune opposition ni empêchement quelconque de nature à mettre obstacle à l'effet de la présente délégation.

Nous nous engageons à vous remettre toutes les pièces pouvant vous faciliter l'encaissement auprès du débiteur délégué des sommes qui doivent vous revenir en vertu de cette délégation.

Nous précisons que les frais des présentes, de timbre, d'enregistrement et tous autres auxquels pourraient éventuellement donner lieu les présentes et leur exécution seront à notre charge exclusive.

Toutes contestations nées à l'occasion de l'application de la lettre d'engagement seront soumises aux Tribunaux compétents de Paris auxquels il est fait attribution de juridiction.

Fait à

Le

Cachet de la société

Nom et qualité du signataire dûment habilité^(*)

Signature

(1) Lettre d'engagement n°1F souscrite par l'exportateur vis-à-vis de Bpifrance Assurance Export en cas de surindemnisation et de surfinancement

(2) Lettre d'engagement n°2A souscrite par l'exportateur vis-à-vis de la banque en cas de surindemnisation et de surfinancement

(*) Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.